

## MAIRIE DE TALLENAY

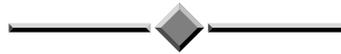
### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2020 COMPTE RENDU

**Présents** : M. Jean-Yves PRALON, Maire  
Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale  
Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale

**Absents excusés** : M. Christian LAMIRAULT 1<sup>er</sup> Adjoint donne procuration à M. PRALON  
M. Philippe PICHERY donne procuration à Mme DA COSTA  
Mme Judith CHATOT donne procuration à Mme DA COSTA

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Martine DELAY



### **RELEVÉ DES DECISIONS PRISES**

#### **AFFAIRES COMMUNALES**

En ouverture de séance, le Maire a tenu d'une part à féliciter l'ensemble des nouveaux élus qui seront amenés à gérer la commune au cours des 6 prochaines années, avec une pensée particulière pour toutes celles et ceux qui ne pourront pas faire partie de cette nouvelle équipe. Il précise à cet effet, que d'ores et déjà, il convient que ces nouveaux élu(e)s soient informés de toutes les décisions que le conseil municipal aurait pris ou serait amené à prendre d'ici la mise en place de la nouvelle équipe municipale, dont la date n'est toujours pas communiquée à l'heure actuelle.

D'autre part, il tient à remercier l'ensemble des habitants pour leur civisme par rapport au respect des règles imposées aux populations dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, et plus particulièrement les membres du CCAS et toutes celles et ceux qui au quotidien œuvrent à aider les personnes âgées seules ou en difficulté.

Enfin, au nom de tous les habitants de Tallenay, il tient à ce que soient remerciés l'ensemble des professions médicales qui œuvrent au quotidien pour assurer les soins des malades (médecins, infirmiers, aides-soignants...) ainsi que tous les agents et salariés qui œuvrent en deuxième ligne (pompiers, SAMU, éboueurs, transporteurs, commerçants...) et enfin l'ensemble des agents de l'administration territoriale qui assurent une permanence au service de la population.

Il attire également l'attention des promeneurs amenés à parcourir les sentiers forestiers de la commune sur les risques réels de chutes d'arbres dus à la maladie et aux épisodes de sécheresse des années précédentes. Il précise à cet effet qu'un arrêté d'interdiction d'utilisation du Chemin des Chasseurs situé dans la réserve biologique (parcelle 10) à tous les engins à moteurs et VTT a été pris, et qu'il a demandé à l'ONF de prendre les dispositions nécessaires pour verbaliser ceux qui enfreindraient cette mesure.

#### **1. COVID 19 Point de la situation sur la commune**

A la demande des services préfectoraux, un registre destiné à recenser les personnes vulnérables sur la commune de Tallenay a été envoyé à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la

protection des populations, afin d'assurer un accompagnement en temps de crise. Les personnes de plus de 70 ans, les personnes en situation de fragilité ou isolées ont été contactées par Mme ALLELY et M.LAMIRAULT. Quatre foyers nécessitent l'intervention régulière de voisins ou/et du CCAS pour faire des achats alimentaires et pour apporter des petits services dans la vie quotidienne. Que ces personnes, élues ou non, en soit vivement remerciées.

Un point précis a été fait durant cette séance par Mme ALLELY, en charge du CCAS.

## 2. ONF Travaux d'abattage des arbres dangereux

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/09

Des travaux d'abattage d'arbres menaçants situés sur un terrain communal, à proximité d'un garage le long du chemin de la Chaille, et comprenant 14 arbres, sont à conduire. Le montant de l'opération se chiffre à 1 650 euros HT.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** à signer le devis correspondant.

Un devis a d'ores et déjà été signé pour abattre 2 arbres menaçants sur terrain communal en limite d'une clôture et d'un jardin privé rue de Bellevue, pour un montant de 620 euros HT.

Des travaux d'abattage d'arbres et arbustes le long d'une clôture sur un terrain riverain à la commune comprenant 31 arbres, le long du chemin de la Chaille, chiffrent cette opération pour 3 630 euros HT. Une inspection plus détaillée sera faite avant toute prise de décision.

Par ailleurs, des travaux d'abattage sanitaire d'arbres le long du chemin de la Dame Blanche, sur propriété privée, comprenant environ 50 arbres, se doivent être entrepris dans les plus brefs délais par le propriétaire de la parcelle, M. MOUROT, afin d'assurer la sécurité de la montée du chemin stratégique de la Dame Blanche. Une lettre de rappel sera envoyée au propriétaire, faute de quoi une action en justice sera entreprise par la commune

D'autres coupes sanitaires doivent être réalisées le long du chemin du Facteur, sur propriété privée, comprenant environ 40 arbres. Le chiffrage ONF s'élève à 1610 euros HT.

## 3. Travaux sur les bâtiments communaux

### Toiture église

Suite aux différentes demandes de devis, voici les propositions reçues concernant les travaux de réfection de la toiture qui présentent des signes de dégradations avancées. A la réception des devis qui ont été remis à la commune, il conviendra que la nouvelle équipe municipale puisse procéder dès son arrivée à un examen détaillé des devis remis et sur la suite à donner à l'exécution de ces travaux. Il en va de même pour les travaux de réfection de la toiture de la Petite Mairie.

- SARL Poletti et Colotte 30 168 euros HT (devis de 2020)
- Goguillot et Touvrey 16 913 euros HT (devis de 2018)
- Angelot Berche 32 136.53 euros HT (devis de 2018)

### Toiture Petite Mairie

- SARL Poletti et Colotte 3 600 euros HT

### Travaux de sécurisation salle Mollet suite au passage de la commission sécurité du SDIS

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/10

Remplacement des vitres de la porte intérieure de la salle Mollet par des vitres pare flammes 30 minutes

L'entreprise Porte Fenêtre Volet a transmis un devis pour un coût de 1 708 euros HT.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** à signer le devis correspondant.

Par ailleurs, l'entreprise Menuiserie GIRARD avait été contactée pour fournir un devis de remplacement des portes par des portes pleines en bois.

Lucarnes de la salle Mollet : un devis a été demandé à l'entreprise Delay pour condamner les ouvertures.

Par ailleurs, la société SOCOTEC a transmis un devis à la commune afin d'établir le diagnostic d'accessibilité final des bâtiments communaux. Le montant s'élève à 1 080 € TTC. Ce devis sera étudié lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Une décision devra être prise par la prochaine équipe municipale sur l'ensemble de ces travaux.

#### **4. Travaux de terrassement autour de la ferme COURTOT**

Suite à la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune d'un premier document anonyme, puis d'un document signé par M. Charles BELLE le 29 mars 2020 à l'attention des habitants de la commune, concernant des travaux effectués dans l'emprise de la propriété agricole appartenant à M. COURTOT Jean et consorts (zone A du Plu), où il était reproché que soient conduits des travaux de terrassement et de remblaiement sans autorisation et autres griefs (entrepôt de carcasses de voiture, ferraille, pneus, feux de matériaux synthétiques et naturels, création de remblai, pratiques abusives de motocross, ball-trap, dégradation de milieux naturels), le Maire tient à apporter les précisions suivantes : bien que convalescent et confiné comme tous les habitants, et suite aux multiples textos envoyés dès le 23 mars par M. BELLE à son intention concernant ces travaux, le Maire s'est rendu sur place à plusieurs reprises dès le mercredi 25 mars pour vérifier la nature exacte des travaux conduits par l'entreprise Courtot Eric. A la vue de ces derniers, et après entretien avec les propriétaires, il a sollicité l'ensemble des services qui pouvaient être concernés par l'exécution de ces travaux, à savoir le service urbanisme du Grand Besançon, les services de la préfecture et de la DDT en charge de l'urbanisme et de l'environnement, et a demandé à ce qu'un expert puisse se rendre sur place pour juger de la gravité ou non de la situation.

Du fait de la non-possibilité d'envoyer des courriers en recommandé avec accusé réception, un courrier a été remis en main propre contre signature à Messieurs COURTOT Jean et Éric, les invitant à vouloir mettre fin à l'ensemble des constatations évoquées dans un délai de deux mois. En ce qui concerne plus précisément les travaux, un dossier complet comprenant l'ensemble des courriers de M. BELLE, plans parcellaires, photos, documents d'urbanisme du PLU, descriptif des travaux conduits, a été transmis au service urbanisme du Grand Besançon. La réponse qui a été donnée par le directeur du service urbanisme le 2 avril 2020, confirme qu'au vue du dossier présenté, les travaux conduits ne sont pas soumis à autorisation.

Telles sont les informations que le Maire a donné à son conseil municipal, tout en regrettant la diffusion par M. BELLE d'informations parfois erronées notamment sur le zonage des parcelles considérées, et dans une période de pandémie où la sécurité sanitaire doit être de mise. Ce qui explique que ni les services urbanisme du Grand Besançon et de la DDT ne se soient déplacés.

Le Maire remercie l'employé municipal et la secrétaire de mairie de l'avoir épaulé en cette période difficile face aux risques de contamination lié à la gestion de cette affaire et où sans doute il eut été souhaitable que l'ensemble des habitants de ce secteur soient informés au préalable de la réalisation de ces travaux.

#### **5. Affaire reportée lors du dernier conseil : renouvellement du contrat d'assistance juridique avec le cabinet SUISSA**

##### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/11**

La commune a signé une convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC AVOCATS, qui est arrivée à terme au 31 mars 2020. Cette convention porte sur toutes questions de droit privé ou de droit public auxquelles est confrontée une commune dans l'exercice des missions qu'elle exerce.

Les membres du Conseil approuvent par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC AVOCATS et autorisent le Maire à signer la nouvelle convention.

## 6. Renouvellement de la convention avec la SPA

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/12

Les articles L.211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime précisent que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

Le Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- accepte la signature de la convention de fourrière avec la SPA au prix de 0.50 euros par an et par habitant, établie pour un an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

## 7. Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM

L'association MAT ET PRIM sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi de deux subventions, afin d'aider au financement des projets et sorties scolaires prévus en 2019.

- La première subvention concerne l'école maternelle, le montant demandé est de 150 euros,
- La seconde concerne l'école élémentaire, pour un montant de 150 euros,

A la demande des membres du Conseil municipal, cette décision est reportée à la rentrée scolaire de septembre 2020.

## QUESTIONS DIVERSES

### Problème sanitaire

La présence de rats a été signalée à la commune par un particulier sur le secteur des Vauciels. La commune saisira le Grand Besançon au niveau du réseau d'assainissement pour vérifier que cela ne provient pas d'un manque d'entretien du réseau d'assainissement du secteur. Par ailleurs la commune demandera au Grand Besançon d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dératisation. En cas d'impossibilité d'adhérer à un contrat en cours, et s'il est constaté que le problème provient d'une propriété privée, il appartiendra au propriétaire concerné de faire le nécessaire pour mettre fin à cette présence inopportune.

### Vote des taux communaux et préparation du Budget Primitif 2020

Compte tenu de l'incertitude qui pèse que la date d'installation du nouveau conseil municipal de la nécessité que soient votés les taux communaux des taxes directes locales avant le 3 juillet 2020, le maire demande à ce que soit préparé d'ores et déjà les principaux éléments financiers permettant l'élaboration de ce budget.

## RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 07/04/2020

DCM N°	OBJET de la DCM
2020/09	ONF Travaux d'abattage arbres menaçants / coupes sanitaires
2020/10	Salle Mollet Remplacement des vitres des portes intérieures par des vitres pare-flammes
2020/11	Renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le cabinet SUISSA
2020/12	Renouvellement de la convention avec la SPA